

La vision de Fairtrade/Max Havelaar sur le Devoir de diligence en matière de droits humains et d'environnement

Renforcer les cadres juridiques relatifs aux entreprises et aux droits humains
Septembre 2020



FAIRTRADE
MAX HAVELAAR
FRANCE

Messages clés

Afin de renforcer les droits des producteur·rice·s et des travailleur·euse·s, Fairtrade/Max Havelaar appelle à la mise en place d'une réglementation nationale, régionale et internationale dans le cadre d'un assortiment judicieux de mesures pour veiller à ce que les entreprises fassent preuve d'une diligence raisonnable, notamment en matière de violations des droits humains et de dommages environnementaux.

Fairtrade/Max Havelaar appelle à l'élaboration de politiques de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement (ci-après désigné par le terme diligence raisonnable) qui :

- Initient des actions afin d'atteindre des revenus/salaires vitaux, éléments clés pour la protection et la promotion des droits humains et de l'environnement et prérequis pour une vie décente ;
- Portent sur les pratiques commerciales et tarifaires afin d'assurer la transparence ;
- S'appliquent à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, avec un soutien adapté pour les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- Incitent les entreprises à remédier aux principaux problèmes liés à l'environnement et aux droits humains, au lieu d'abandonner ou d'éviter les régions d'approvisionnement à haut risque ;
- Promeuvent un engagement significatif des détenteur·rice·s de droits à chaque étape du processus de diligence raisonnable, ainsi qu'un dialogue avec la société civile et les gouvernements des pays producteurs ;
- Comportent des mécanismes de réparation solides qui permettent aux personnes lésées, en particulier les plus vulnérables, de porter plainte ou d'intenter des poursuites contre la ou les personne(s) ou entreprise(s) impliquée(s), et les soutiennent dans ce processus. La charge de la preuve incombe à la ou les personne(s) ou entreprise(s) causant le préjudice.

Le revenu moyen d'un·e producteur·rice de cacao en Afrique de l'Ouest ne représente que le tiers du revenu minimum vital¹. Dans le monde, près de 152 millions d'enfants - dont 71% dans le secteur agricole - sont astreints au travail des enfants, effectuant des tâches pouvant porter atteinte à leur bien-être, à leur développement, à leur santé et à leur éducation. 80% des personnes vivant dans l'extrême pauvreté habitent dans des zones rurales. D'ici 2050, le changement climatique pourrait rendre jusqu'à la moitié de la superficie actuelle de culture du café inadaptée à cette utilisation.

Les instruments volontaires de conduite responsable des entreprises se sont avérés insuffisants pour répondre aux causes structurelles des violations des droits humains. Elles restent courantes et généralisées dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

¹ Fairtrade international, *Cocoa farmer income: the household income of cocoa farmers in Côte d'Ivoire and strategies for improvement*. Accessible [ici](#).

L'obligation de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement peut bénéficier à tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement. Elle peut fournir une intention commune et un ensemble cohérent de règles favorisant des pratiques de production et commerciales durables. Elle encourage également la transparence et la confiance des consommateur·rice·s, tout en s'attaquant à l'enjeu des dommages environnementaux qui contribuent au changement climatique.

À ce titre, une réglementation en faveur d'une diligence raisonnable forte est essentielle pour faire progresser les droits humains², respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et atteindre les Objectifs de développement durable (ODD).

Fairtrade/Max Havelaar préconise la mise en place d'une législation sur la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement qui contribue à une **sécurité juridique accrue et à créer des règles du jeu équitables qui placent la barre plus haut pour tous les acteurs**. Une telle législation permettrait de garantir que toutes les entreprises soient tenues de respecter les mêmes normes, et qu'aucune entreprise ne puisse se soustraire à ses responsabilités sans conséquences. Elle doit clairement définir les obligations et les responsabilités afin de fournir à tous les acteurs un cadre de travail clair et sans ambiguïté. En outre, les obligations ne doivent pas créer de charges indues qui pourraient entraver le développement et la réussite des petites et moyennes entreprises.

Revenus et salaires vitaux, des étapes clés pour le respect des droits humains

Des revenus/salaires vitaux contribuent de manière essentielle aux droits humains et aux ODD. Ce sont une condition préalable à la réalisation des droits à une alimentation nutritive, à l'accès à l'eau et à l'assainissement, à un logement décent, au repos, à l'éducation, à la santé et à la résilience au changement climatique, entre autres.

Sans la garantie d'un revenu vital pour les agriculteur·rice·s et un salaire vital pour les travailleur·euse·s, les chaînes d'approvisionnement ne seront jamais en mesure de satisfaire les besoins des consommateur·rice·s de manière durable. Lorsque les agriculteur·rice·s sont obligé·e·s de choisir entre nourrir leur famille et respecter le droit du travail et de l'environnement, il ne s'agit pas vraiment d'un choix.

Fairtrade/Max Havelaar considère donc que :

- Les lignes directrices de la diligence raisonnable doivent être **explicites quant au droit à un niveau de vie décent**, et sur la nécessité, dans ce contexte, de **considérer les revenus/salaires vitaux comme des droits humains fondamentaux**.
- Les réglementations doivent préciser – par exemple dans le préambule ou dans la partie introductive du texte juridique – que les **droits des agriculteur·rice·s et des travailleur·se·s à une rémunération équitable et au respect des droits du travail sont des droits humains**.

« Les États protégeront les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales contre les atteintes de la part d'acteurs non étatiques »

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP), Article 18 (5)

« Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine. »

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires. »

Déclaration universelle des droits de l'Homme, articles 23 & 25, 1948

² Comme définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les conventions de l'OIT et, plus récemment, la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP, 2018).

Transformer les (dés)équilibres de pouvoir

La législation sur la diligence raisonnable doit être conçue de manière à protéger les droits des agriculteur·rice·s et des travailleur·euse·s, en portant une attention particulière aux groupes vulnérables et marginalisés dans chaque contexte, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, et les travailleur·euse·s migrant·e·s. Les politiques de diligence raisonnable doivent se traduire par des prix aux producteur·rice·s et des pratiques d'achat plus équitables de la part des négociants, des marques et des revendeurs. Si la législation en matière de diligence raisonnable entraîne une prolifération d'obligations imposées uniquement aux producteur·rice·s et travailleur·euse·s marginalisé·e·s, alors elle n'aura pas été à la hauteur de son objectif de protéger et renforcer l'autonomie des personnes vulnérables. Elle doit toujours conserver un équilibre entre les capacités réelles de prévenir ou d'atténuer les abus et la responsabilité individuelle et organisationnelle.

De même, les politiques de diligence raisonnable ne doivent pas dissuader les entreprises souhaitant investir dans des régions à faibles revenus où il y a des risques avérés de violation des droits humains. Le pire des scénarios serait de voir un nombre important d'entreprises se retirer et déplacer leurs activités vers des régions jugées moins « risquées », plutôt que d'investir dans des relations à long terme avec leurs fournisseurs pour prévenir, cesser, atténuer et remédier à l'exploitation.

Contexte

[Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme](#) (UNGP, 2011) ont établi un consensus mondial soulignant la responsabilité des entreprises à respecter les droits humains. Dans la pratique, elles sont tenues de faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains afin d'identifier, d'atténuer, de remédier et de signaler les violations importantes des droits humains au sein de leurs opérations et chaînes de valeur.

Ce consensus est inscrit dans les [Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE](#) et les Plans nationaux d'action. Les législations nationales, telles que la loi sur le devoir de vigilance en France et la loi sur la diligence raisonnable contre le travail des enfants aux Pays-Bas, rendent la diligence raisonnable obligatoire pour certaines entreprises opérant en France et aux Pays-Bas. Les lois contre l'esclavage moderne au [Royaume-Uni](#) et en [Australie](#) ont introduit un devoir de signalement pour les grandes entreprises. Des réglementations similaires sont également envisagées dans d'autres régions, dont l'UE, la Suisse, l'Allemagne, la Finlande et le Canada.

Au niveau international, les gouvernements négocient actuellement au niveau des Nations unies un traité contraignant sur la question des entreprises et des droits humains.

Ainsi, Fairtrade/Max Havelaar appelle à une législation conforme aux Principes directeurs des Nations unies qui :

- Couvre **les pratiques commerciales et d'achat** et encourage les entreprises à **s'engager dans des relations sur le long terme** avec les producteur·rice·s³ ;
- Exige que les entreprises **répondent aux problèmes principaux concernant les droits humains au lieu d'abandonner ou d'éviter les régions à haut risque** ;
- **Couvre tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement** ;
- Établisse un système de suivi inclusif afin de **garantir la transparence et la redevabilité des actions entreprises, en coopération avec les producteur·rice·s marginalisé·e·s et les communautés à risque.**

³ Les pratiques commerciales déloyales sont courantes dans le cadre des chaînes de valeur agroalimentaires, elles alimentent les inégalités en termes de pouvoir et d'atteintes aux droits humains. Plus d'informations accessibles [ici](#).

Implication des détenteur·rice·s de droits

En tant que mouvement détenu à 50% par les producteur·rice·s et les travailleur·euse·s, Fairtrade/Max Havelaar croit fermement à la nécessité de prendre en compte et d'intégrer leurs expériences et leurs connaissances, et de leur permettre d'influencer les politiques qui les concernent directement. Comme indiqué dans les Principes directeurs des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE, les politiques de diligence raisonnable doivent recourir à un processus basé les droits humains⁴, dans lequel une implication significative des détenteur·rice·s de droits est essentiel.

Afin que les politiques de diligence raisonnable soient bénéfiques aux plus vulnérables, Fairtrade/Max Havelaar appelle à :

- **Une implication des détenteur·rice·s de droits à chaque étape** du processus de diligence raisonnable ;
- **L'accès pour les détenteur·rice·s de droits à des informations suffisantes et dans les meilleurs délais** afin de leur permettre de s'impliquer de façon active et efficace dans le processus de diligence raisonnable et de renforcer leurs compétences concernant ses cadres et ses outils ;
- Une participation et un **renforcement de l'autonomie de ceux et celles qui luttent contre les violations des droits humains, tels que les syndicats, les organisations de la société civile et les associations de défense des droits humains** ;
- **Une implication des gouvernements des pays producteurs** dans le dialogue sur la législation, les politiques efficaces et l'allocation des ressources afin de trouver les moyens de traiter les causes profondes des violations des droits humains.

Jouer à armes égales

Certaines entreprises déploient d'importants efforts en vue de s'acquitter de leurs obligations en matière de respect des droits humains et de l'environnement. Mais beaucoup d'autres participent, de manière active ou passive, à l'exploitation et aux abus dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les Principes directeurs des Nations unies indiquent que *toute* organisation commerciale a le devoir de respecter les droits humains.

Fairtrade/Max Havelaar soutient que :

- **L'obligation de diligence raisonnable en matière de droits humains et de l'environnement doit s'étendre à toutes les entreprises** mettant des produits sur le marché et ce, indépendamment de leur forme ou du lieu où elles siègent ou sont immatriculées, puisque toutes les entreprises sont tenues de respecter le droit international des droits humains et les normes environnementales internationales dans leur pays et à l'étranger. Les PME dont l'activité représente un risque élevé de violation des droits humains⁵ doivent également être incluses.
- **L'obligation de diligence raisonnable s'étend à toute l'organisation** de l'entreprise, y compris les sociétés sous contrôle, les relations commerciales, les prestataires de services et l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

⁴ [UNFPA, définition de l'approche basée sur les droits de la personne accessible ici.](#)

⁵ L'économie extractive (exploitation minière, énergies fossiles et renouvelables), l'agriculture, la construction, le bois et la foresterie ont été considérés comme les secteurs à plus haut risque par les défenseurs des droits humains en 2019. Business & Human Rights Resource Centre, *Human Rights Defenders & Business – annual snapshot*, 2020. Accessible [ici](#).

Loi française relative au devoir de vigilance (2017), une première mondiale

Objectif : création d'une nouvelle obligation de diligence raisonnable en matière de droits humains, libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, et dommages environnementaux

Champ d'application :

- Entreprises établies en France qui emploient au moins 5 000 salarié·e·s en France ou 10 000 dans le monde.
- Activités de l'entreprise elle-même (sociétés-mères ou donneuses d'ordres), des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, des sous-traitants et des fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.
- Tous les secteurs d'activité.
- Toutes les atteintes graves aux droits humains, libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Quelles obligations pour les entreprises soumises à la loi ?

- Obligation légale d'établir, de mettre en œuvre de façon effective et de rendre public un plan de vigilance pour identifier et prévenir les risques d'atteintes aux droits humains et à l'environnement.
- En cas de non-publication ou non mise en œuvre du plan, toute personne justifiant d'un intérêt à agir peut mettre en demeure l'entreprise. Celle-ci a ensuite 3 mois pour respecter ses obligations, au terme desquels il est possible de saisir le juge pour lui enjoindre de les respecter, le cas échéant sous astreinte financière.
- La responsabilité civile des entreprises peut être engagée en cas de manquement à ses obligations. L'entreprise peut être amenée à réparer le préjudice aux victimes.

Les droits humains et environnementaux sont indissociables

La situation environnementale et les droits humains étant étroitement imbriqués, tout processus de diligence raisonnable doit s'étendre aux droits liés aux changements climatiques et à l'environnement. En effet, il faut s'attaquer aux atteintes à l'environnement pour pouvoir répondre aux pires violations des droits humains et vice versa⁶.

« Les paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et à la capacité productive de leurs terres »

UNDROP, Article 18(1)

De plus, le changement climatique et la dégradation de l'environnement ont davantage de répercussions négatives sur les populations vulnérables telles que les producteur·rice·s, les femmes, les enfants et les communautés autochtones.

Fairtrade/Max Havelaar souligne que :

- La législation doit couvrir **l'ensemble des droits humains et environnementaux internationalement reconnus** tels qu'ils sont inscrits dans la Charte internationale des droits de l'Homme et la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- Les réglementations doivent s'aligner sur les Principes directeurs des Nations unies et sur les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.
- Les entreprises doivent prendre en considération les **droits des populations et individus particulièrement vulnérables** tels que les femmes, les enfants et les jeunes, les travailleur·euse·s migrant·e·s, les peuples autochtones et les personnes en situation de handicap.
- Une politique de diligence raisonnable doit toujours tenir compte du genre et des liens entre les différentes sources de discrimination et de vulnérabilité.

⁶ Par exemple, la Cour européenne des droits de l'Homme a établi que diverses atteintes à l'environnement pouvaient entraîner la violation de multiples droits humains, y compris le droit à la santé, à la vie et à la vie de famille. À l'inverse, l'Accord de Paris stipule que la protection des droits de l'homme est nécessaire pour lutter contre le changement climatique. Cour européenne des droits de l'Homme, *Factsheet Environment and the European Convention on Human Rights*, avril 2021. Accessible [ici](#).

- Les entreprises doivent **identifier les causes profondes** de toute violation grave des droits humains et de dommage environnemental et **les traiter**.

Suivi et application de la loi

Fairtrade/Max Havelaar a pleinement conscience que tout système n'est efficace que lorsqu'il est contrôlé et mis en application. Pour favoriser une réelle diligence raisonnable, les lois doivent être assorties d'un contrôle continu et de systèmes de mise en œuvre incluant des politiques de sanction claires.

Fairtrade/Max Havelaar réclame donc des législations en matière de diligence raisonnable qui :

- Exigent des entreprises qu'elles soumettent leurs processus de diligence raisonnable à **une vérification indépendante régulière par des organisations de défense des droits humains et des travailleur·euse·s, des syndicats et des expert·e·s** ;
- Imposent aux entreprises de communiquer sur la conception de leurs systèmes de diligence raisonnable, de les rendre publics et accessibles et **d'informer les acteurs internes et externes des résultats** ;
- Incluent des **conséquences juridiques dissuasives et proportionnées**⁷ pour les entreprises ne disposant pas d'un système de diligence raisonnable conforme à la législation ;
- Permettent à toutes les personnes lésées, en particulier les plus vulnérables de **porter plainte ou intenter une action en justice contre les sociétés mères dans lesquelles agissent les auteurs d'infractions** afin de mettre fin aux violations et qu'une réparation soit envisagée, et les soutiennent dans ce processus ;
- **Fassent peser la charge de la preuve sur la société et non sur le-la plaignant·e**⁸ ;
- **Mettent en place des mécanismes appropriés à l'échelle nationale, par exemple un organisme public dédié**, pour évaluer et suivre les avancées en matière de diligence raisonnable et de réparation et aider les entreprises, notamment les PME, à s'y conformer.

Accompagnement et autres mesures

Fairtrade/Max Havelaar reconnaît que la seule mise en place d'une législation relative à la diligence raisonnable ne suffira pas à entraîner l'amélioration souhaitée dans les chaînes d'approvisionnement, surtout si les personnes touchées ne sont pas suffisamment impliquées. Nous constatons également qu'une législation exhaustive fera peser une charge administrative sur les petites entreprises et les petit·e·s producteur·rice·s quant à la conformité aux obligations de diligence raisonnable.

Fairtrade/Max Havelaar préconise donc des mesures d'accompagnement telles que :

- **Des mesures de sensibilisation et de renforcement des capacités sur la diligence raisonnable pour les détenteur·rice·s de droits** et ce, avec l'appui les organisations de la société civile et autres acteur·rice·s de terrain.
- **Un appui adéquat pour aider les PME** dans leur engagement dans tout processus obligatoire de diligence raisonnable et de réparation.

Fairtrade/Max Havelaar est également favorable à :

- L'élaboration d'un **traité contraignant des Nations unies sur les entreprises et les droits humains**⁹ inscrivant ces principes dans un cadre applicable et mis en œuvre au niveau international et qui sera accompagné d'une perspective universelle consubstantielle à toute approche basée sur les droits humains.
- La négociation **d'accords-cadres bilatéraux avec les gouvernements producteurs des matières premières agricoles à haut risque**, telles que le cacao, le café, le thé, le

⁷ De telles conséquences peuvent entraîner des pénalités proportionnelles au chiffre d'affaires des entreprises et l'exclusion de tout marché ou financement public et de toute promotion des échanges commerciaux.

⁸ Une entreprise a la possibilité de s'exonérer de sa responsabilité en prenant des mesures afin de démontrer son devoir de diligence à prévenir les dommages.

⁹ [https://www.treatymovement.com/\(page.trilingue\)](https://www.treatymovement.com/(page.trilingue))

coton/textile et la canne à sucre, en vue de créer un environnement propice à une production et à des politiques tarifaires durables et de fournir une assistance technique et financière à ces gouvernements.

- **D'autres initiatives sectorielles ou axées sur la chaîne de valeur et d'approvisionnement** permettant de mettre à profit un savoir-faire et de faciliter la collaboration en vue de maîtriser les risques.
- **S'assurer de la conformité des politiques de commande publique** en limitant leur accès aux sociétés respectant leurs obligations en matière de diligence raisonnable et de réparation ainsi que leurs engagements au titre de l'approvisionnement durable.

Le rôle de Fairtrade/Max Havelaar

Le mouvement international Fairtrade/Max Havelaar est né de la vision d'un commerce équitable et transformationnel. Nous adoptons une approche basée sur les droits dans notre travail en renforçant la voix des producteur·rice·s et des travailleur·euse·s, en encourageant la collaboration et en nous assurant de leur influence sur notre propre stratégie, nos standards et nos politiques tarifaires. Pour nos partenaires commerciaux, la certification Fairtrade/Max Havelaar peut se révéler un outil précieux pour réduire les nombreuses incidences négatives dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Fairtrade/Max Havelaar s'engage à :

- Faire entendre la voix des agriculteur·rice·s et des travailleur·euse·s au sein des coalitions et des discussions sur le processus de diligence raisonnable et de réparation ;
- Partager les leçons et meilleures pratiques issues de décennies de travail sur les droits humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ;
- Questionner et améliorer en permanence nos propres procédures et méthodes de travail ;
- Œuvrer avec les partenaires commerciaux afin d'améliorer la compréhension, la prévention, la réduction et la réparation des violations des droits humains et environnementaux dans les chaînes d'approvisionnement ;
- Promouvoir les revenus/salaires vitaux comme tremplins des droits humains et des politiques de durabilité et continuer à plaider pour de meilleures politiques tarifaires et des pratiques d'achat et commerciales plus équitables.